



# REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

*Selon acceptation par DCM du 28/06/2019*

## Préambule

La Commune met à la disposition des familles un service municipal d'étude surveillée dès le jour de la rentrée les mardi et jeudi pendant les périodes scolaires uniquement. La prise en charge des enfants pourra se faire les mardi et jeudi de 16H00 à 17H00. Le fonctionnement de ce service est assuré par le secrétariat de mairie sous la responsabilité du Maire.

Il est réservé aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Kédange-sur-Canner.

L'étude surveillée est assurée par des enseignants volontaires.

L'étude surveillée vise à permettre aux élèves d'effectuer leurs travaux personnels dans un climat et un environnement favorables aux apprentissages ; elle ne se substitue pas à la responsabilité parentale.

Les échanges entre les familles et la mairie se font uniquement par courrier ou par courriel : [mairie.kedangesurcanner@orange.fr](mailto:mairie.kedangesurcanner@orange.fr)

## Article 1 : Modalités d'inscription

**Les demandes d'inscription ne pourront pas être prises en considération sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.**

### **1.1 Fiche d'inscription annuelle**

La famille remplit obligatoirement, une fiche d'inscription annuelle et une fiche d'urgence qui sont à renouveler chaque année avant **le 23 août au plus tard**. Cette fiche d'inscription est à retourner en mairie. Elle devra être complétée et signée par les personnes légalement responsables de l'enfant. Les familles devront clairement indiquer leur choix au moment de l'inscription annuelle.

### **1.2 Fréquentation**

Elle doit être **régulière** à raison de 2 ou 1 jours par semaine. Les familles devront indiquer clairement ce choix au moment de l'inscription annuelle, et le respecter tout au long de l'année scolaire

## Article 2 : Absences

### **2.1 Maladie, événements familiaux, cas de force majeure**

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, ou événement familial, l'étude surveillée ne sera pas facturée sous réserve que le secrétariat de mairie soit prévenu sans délai par courriel.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas prises en compte et seront facturées

## Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement

### **3.1 Les tarifs**

Jours	Horaires	Tarifcation
Mardi, jeudi	16H00 à 17H00	4,00 €

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

### **3.2 La facturation et le règlement**

Le paiement du service interviendra sur la base de l'inscription annuelle, par l'émission d'un titre exécutoire établi mensuellement, à mois échu.

### **3.3 Les réclamations**

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier.

Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement.

### **Article 4 : Bonne conduite et Sanction**

Afin que le temps de garde soit un moment propice à l'apprentissage, les enfants devront respecter le personnel et tenir compte des consignes qui leur seront données.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de l'étude surveillée, ou des retards répétitifs donneront lieu à des mesures de la part de la mairie comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire l'exclusion.

### **Article 5 : Dispositions générales**

La Mairie se réserve le droit de mettre en place, à tout moment de l'année, une procédure de réservation via Internet avec un identifiant et un code d'accès personnalisé, accessible sur le site de la mairie – rubrique « vie scolaire ».